

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-03-2020

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance extraordinaire du 15 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-03-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ,
DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSES MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT.**

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi* et est disponible pour consultation sous la rubrique Administration municipale / Règlements municipaux sur le site Internet de la ville www.bromont.com.

Bromont, ce 16^e jour de juin 2020.

La greffière par intérim,



Ève-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Ève-Marie Préfontaine, greffière par intérim de la ville de Bromont, certifie sous mon serment d'office, que j'ai affiché l'avis ci-joint sur le site Internet et le babillard extérieur de la ville en date du 16 juin 2020, à l'hôtel de ville, sis 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 16 juin 2020.

La greffière par intérim,



Ève-Marie Préfontaine, avocate

RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-03-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT
LES LIMITES DE VITESSES MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de fixer la limite maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Shefford entre le boulevard de Bromont et la rue de Gaspé ;

ATTENDU QUE la réduction de vitesse sera en vigueur du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE d'autres changements sont apportés suite aux recommandations du Comité de circulation;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'annexe A Limite maximale de 30 km/h du règlement, tel qu'amendé, est modifiée pour y ajouter la rue Shefford de la façon suivante :

Shefford, rue	Entre <i>John-Savage, rue</i> et <i>Gaspé, chemin de</i> et <i>Compton, chemin</i> – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement
---------------	---

ARTICLE 3. L'annexe C Limite maximale de 50 km/h du règlement, tel qu'amendé, est modifiée pour la rue Shefford de la façon suivante :

Shefford, rue	Entre <i>Bromont, boul. de</i> et <i>John-Savage, rue</i> – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement
Shefford, rue	Entre <i>Gaspé, chemin de</i> et <i>Compton, rue</i> et <i>Granby, ch. de</i> – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement
Shefford, rue	Entre <i>Bromont, boul. de</i> et <i>Granby, ch. de</i> à compter du 11 septembre 2020
Shefford, rue	Entre <i>Bromont, boul. de</i> et #400 <i>Shefford, rue</i>

ARTICLE 4. L'annexe D Limite maximale de 70 km/h du règlement, tel qu'amendé, est modifiée pour la route 241 de la façon suivante:

241, route	Entre #400 <i>Shefford, rue</i> et <i>Lotbinière, ch de</i>
------------	---

ARTICLE 5. L'annexe E Limite maximale de 80 km/h du règlement, tel qu'amendé, est modifiée pour la route 241 de la façon suivante:

241, route	Entre limite de la municipalité de Shefford et <i>Lotbinière, ch de</i>
------------	--

ARTICLE 6. L'annexe F Limite maximale de 90 km/h du règlement, tel qu'amendé, est modifié pour y retirer la route 241 de la façon suivante:

241, route	Entre limite Shefford et # 400 Shefford, rue
------------	--

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe A - Limite maximale de 30 km/h

Annexe C - Limite maximale de 50 km/h

Annexe D - Limite maximale de 70 km/h

Annexe E - Limite maximale de 80 km/h

Annexe F - Limite maximale de 90 km/h

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

ANNEXE A
Limite maximale de 30 km/h



Adamsville, rue d'	Entre <i>Caron, rue</i> et <i>Magenta, ch.</i> – entre 7h00 et 18h00
Brousseau, rue	Entre <i>Adamsville, ch. d'</i> et #18 <i>Brousseau, rue</i> - entre 7h00 et 18h00
Carrefour, boul. du	
Cercle-des-Cantons, rue du	
Champêtre, rue	
Colline, rue de la	
Compton, ch.	Entre <i>Shefford, rue</i> et #46 <i>Compton, ch</i> - entre 7h00 et 18h00
Gare, rue de la	
Gaspé, ch. de	Entre <i>Shefford, rue</i> et voie ferrée- entre 7h00 et 18h00
Knowlton, rue	
Lawrence, rue	Entre #61 <i>Lawrence, rue</i> et cul-de-sac
Mont-Aki, rue du	
Parc, rue du	
Pierre-Bellefleur, rue	
Prés, rue des	
Rive-Droite, rue de la	
Shefford, rue	Entre <i>John-Savage, rue</i> et <i>Gaspé, chemin de</i> et <i>Compton, chemin</i> – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement
St-Martin, rue	

ANNEXE C

Limite maximale de 50 km/h



Adamsville, rue d'	Entre #240 Adamsville, rue d' et Caron, rue
Atlantique, rue de l'	
Belval, ch.	
Bromont, boul. de	Entre autoroute 10 et Bleury, rue
Bromont, boul. de	Entre Shefford, rue et Papineau, rue de
Carrières, ch. des	
ChAMPLAIN, rue	Entre Bromont, boul. de et rond-point SkiBromont
Ciel, rue du	
Compton, ch.	Entre Violoneux, rue du et Couronne, rue de la entrée Ouest
Coveduck, ch.	
Darcy, ch.	
Frontenac, rue	
Gaspé, ch. de	Entre voie ferrée et Cooley, rue
Gaspé, ch. de	Entre #755 Gaspé, ch. de et Pierre-Laporte, route
Granby, ch. de	Entre Shefford, rue et #209 Granby, ch. de
Huntington, ch.	
Innovation, boul. de l'	Entre Aéroport, boul. de l' et Unifix, rue
John-Savage, rue	
Lac-Gale, ch. du	
Magenta, ch.	Entre 139, route et Adamsville, rue d'
Magog, ch. de	
Matapédia, ch. de	
Miltimore, ch.	
Montréal, rue de	
Pacifique Est, rue du	
Pacifique Ouest, rue du	
Ronalds, rue	
Salaberry, ch.	
Sandborn, ch.	
Saxby Sud, ch.	
Shefford, rue	Entre Bromont, boul. de et John-Savage, rue – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement
Shefford, rue	Entre Gaspé, chemin de et Compton, rue et Granby, ch. de – du 19 juin 2020 au 10 septembre 2020 inclusivement
Shefford, rue	Entre Bromont, boul. de et Granby, ch. de à compter du 11 septembre 2020
Shefford, rue	Entre Bromont, boul. de et #400 Shefford, rue
Smith, rue	
Soulanges, rue de	
Unifix, rue	

ANNEXE D
Limite maximale de 70 km/h



241, route	Entre #400 Shefford, rue et Lotbinière, ch de
Bergeron, ch.	
Bromont, boul. de	Entre Bleury, rue et Shefford, rue
Bromont, boul. de	Entre Papineau, rue de et Huntington, ch.
Choinière, ch.	Entre Pierre-Laporte, route et Limite de Brigham
Compton, ch.	Entre Couronne, rue de la entrée Ouest et Pierre-Laporte, route
Farr, ch.	
Gaspé, ch. de	Entre Cooley, rue et #755 Gaspé, ch. de
Granby, ch. de	Entre #209 Granby, ch. de et Pierre-Laporte, route
Innovation, boul. de l'	Entre Unifix, rue et Montréal, boul. de
Lotbinière, ch. de	
Magenta, ch.	
Montréal, boul. de	
Montréal, ch. de	
Paquette, ch.	
Perreault, ch.	
Racine, ch.	

ANNEXE E

Limite maximale de 80 km/h



241, route	Entre limite de la municipalité de Shefford et <i>Lotbinière, ch de</i>
Adamsville, ch. d'	Entre autoroute 10 et #240 <i>Adamsville, ch. d'</i>
Aéroport, boul. de l'	
Brome, ch. de	
Bromont, boul. de	
Grégoire, rue	Entre <i>139, route</i> et limite de Brigham

ANNEXE F
Limite maximale de 90 km/h



139, route	Entre limite de Saint-Alphonse-de-Granby et limite de Brigham
241, route	Entre Shefford, rue et limite de Cowansville
Shefford, rue	Entre #1339 <i>Shefford, rue</i> et <i>Pierre-Laprote, route</i>
Pierre-Laporte, route	